

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026****Présents : 61****Votants : 73****Pouvoirs : 12 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEU****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 février 2026****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc**

Délibération n°6

**FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET ANNEXE « DÉCHETS » –
FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1520 portant sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu le débat d'orientations budgétaires du 29 janvier 2026 ;

Considérant le financement de la compétence « déchets » portée sur un budget annexe, via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Considérant que la TEOM a exclusivement pour objet de couvrir les dépenses d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères concourant au service public lié aux déchets ménagers et non couvert par des recettes non fiscales ;

Considérant le coût du service public de gestion des déchets, détaillé dans le projet de budget primitif pour 2026, ainsi que la programmation des investissements nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant la revalorisation annuelle des bases fixée à 0.8 % pour 2026 ;

Considérant de ce qui précède, la possibilité de proposer une révision à la baisse du taux de TEOM, sur la base de -5.93 % ;

Après avis de la commission « finances » du 11 février 2026 ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de fixer pour l'exercice 2026 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 11.90 % ;
- d'autoriser M. le Président à notifier cette décision à la Direction générale des finances publiques,
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 mars 2026

Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER

